

La gestion contractuelle municipale
et les outils du pôle d'expertise en gestion contractuelle (PEX)

Étape 11 - Aide-mémoire

Ajuster le contrat et appliquer les options le cas échéant

Aide-mémoire pour ajuster le contrat et appliquer les options le cas échéant :

- **ANTICIPATION** : Il est important de bien prévoir les règles générales en matière de modifications contractuelles dans le règlement de gestion contractuelle. Anticiper en rédigeant les règles spécifiques liées à la modification contractuelle dans des situations exceptionnelles dans les clauses des documents d'appel d'offres (ex. : prévoir une clause d'indexation).
- **RIGUEUR JURIDIQUE** : Les modifications doivent respecter les différentes obligations légales et doivent être effectuées avec prudence et seulement lorsque nécessaire; s'assurer de faire le tour exhaustif des conséquences juridiques sur d'autres conditions prévues au contrat.
- **VISION** : Les options sont des éléments à considérer lors de l'élaboration de la stratégie contractuelle.